

## CONSEILS DE VIE COLLEGIENNE ET LYCEENNE

### Au collège Saint Michel

- Mise en place d'un conseil de vie collégien (CVC)
- Modalités d'organisation
  - Composition
    - CE ou son adjoint
    - Un élève délégué – (vice-président, choisi parmi les 8)
    - 8 élèves élus
    - 2 parents
    - 1 personnel de la vie scolaire (CPE) et un enseignant
  - Duré du mandat : 1 an
  - Elections
    - Elèves : 2 titulaires par niveau et deux suppléants issus de l'assemblée des délégués ; Election au suffrage universel indirect
    - Adultes : désigné par le Chef d'établissement parmi les volontaires.
  - Fonctionnement : une réunion par trimestre
  - Première réunion avant la fin novembre.

### Aux lycées Saint Michel / Robert Schuman

- Mise en place d'un conseil de vie lycéenne (CVL)
- Modalités d'organisation
  - Composition
    - CE
    - Un lycéen vice-président, choisi parmi les 10
    - 10 lycéens délégués (6 de Saint Michel et 4 de Robert Schuman)
    - 3 enseignants (2 de Saint Michel et 1 de Robert Schuman) et 3 membres du personnel (S. CHANET ou V. SOURISSEAU, le CPE lycée E. Chaillot)
    - 3 parents d'élèves (2 de Saint Michel et 1 de Robert Schuman)
  - Durée du mandat : 1 an
  - Elections
    - Elèves : 2 titulaires par niveau et deux suppléants issus de l'assemblée des délégués ; Election au suffrage universel indirect
    - Adultes : désigné par le Chef d'établissement parmi les volontaires.
  - Fonctionnement : une réunion par trimestre
  - Première réunion avant la fin novembre.